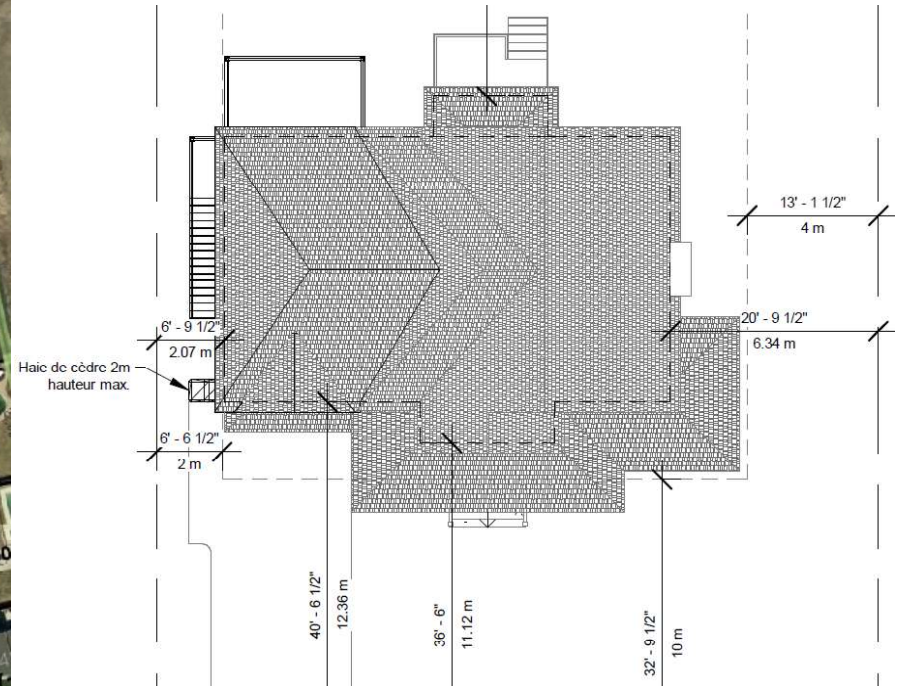


DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-068

CCU du 11 octobre 2022

1

Lot 2 598 501
1942, rue Nicolas-Choquet



2

Localisation et mise en contexte

Zone : H-350

Secteur du Parchemin

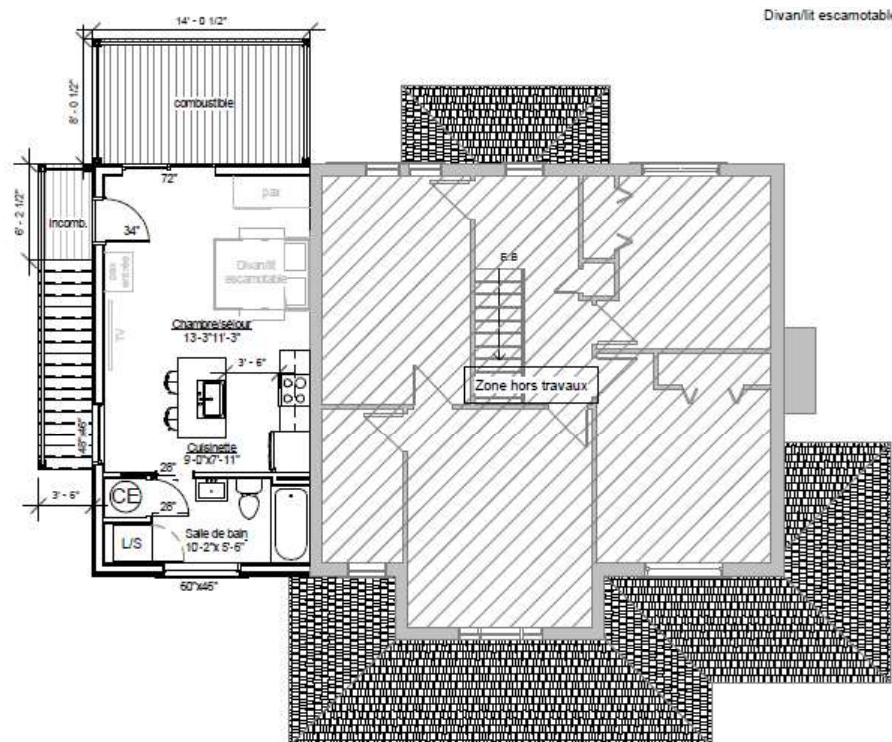
Le requérant fait une demande de dérogation mineure pour l'installation d'un escalier menant à l'étage en marge latérale gauche d'une habitation unifamiliale isolée et qui sera situé à 1.00 m de la limite de propriété



3

Objet

Cette dérogation mineure aurait pour effet de permettre l'implantation d'un escalier menant à l'étage en marge latérale gauche d'une habitation unifamiliale isolée et qui sera situé à 1.00 m de la limite de propriété, alors que la réglementation en vigueur ne permet pas son implantation dans une cour latérale.



4

Objet

Cette dérogation mineure aurait pour effet de permettre l'implantation d'un escalier menant à l'étage en marge latérale gauche d'une habitation unifamiliale isolée et qui sera situé à 1.00 m de la limite de propriété, alors que la réglementation en vigueur ne permet pas son implantation dans une cour latérale.

Réglementation applicable

5

Article 163 - Règlement de zonage 483-U

Construction ou aménagement	Cour avant	Cour latérale	Cour arrière
9- Plate-forme / terrasse / patio, incluant les marches d'accès	non autorisé, sauf pour un rez-de-jardin	oui	oui
a) distance minimale d'une ligne avant	3 m	3 m	3 m
b) distance minimale d'une ligne de terrain autre que celle où la marge latérale est nulle	3 m	1,5 m	1,5 m
d) Hauteur maximale, excluant une plate-forme entourant une piscine	3 m	1,5 m	1,5 m
10- Escalier extérieur autre que celui donnant accès au sous-sol et au rez-de-chaussée	non	non	oui
a) distance minimale de toute ligne de terrain	-	-	2 m